

Communiqué de presse

Berne-Liebefeld, le 21 mars 2025

Le Parlement renforce le rôle des pharmacies avec une révision clé de la LAMal

Le 21 mars 2025, le Parlement a adopté une révision décisive de la loi sur l'assurance maladie (LAMal) qui entrera en vigueur au 1er janvier 2027. Le 2^e volet de mesures de maîtrise des coûts permettra désormais aux pharmaciens de facturer directement à l'assurance obligatoire des soins (AOS) diverses prestations de prévention ainsi que des prestations officinales visant à optimiser le traitement médicamenteux et à améliorer l'observance thérapeutique. Cette réforme marque un tournant décisif dans le renforcement du rôle des pharmacies en tant qu'acteurs essentiels des soins de premier recours.

La révision de la loi pose les bases pour que les prestations officinales fournies soient désormais prises en charge par l'AOS indépendamment de la délivrance de médicaments. Comptent parmi les nouvelles prestations centrales:

- Promotion de l'observance/adhésion thérapeutique: le projet *myCare Start* vise à accompagner les patients débutant un traitement chronique, en collaboration interprofessionnelle avec les médecins. L'étude, déjà en cours depuis 2023, entrera dans une deuxième phase à l'été 2025 afin de répondre aux critères nécessaires.
- Optimisation du traitement médicamenteux: outre le dépistage de l'hypertension, les pharmacies seront désormais amenées à adapter les traitements en collaboration avec les médecins de famille et à assurer un suivi rapproché des patients. Cette mesure englobe également les analyses de médication et la conciliation médicamenteuse lors des transitions entre contextes de soins dans le système de santé.

Renforcement des prestations de prévention des pharmacies

Les prestations fournies par les pharmaciens dans le cadre des programmes de prévention nationaux et cantonaux seront désormais remboursées par l'AOS, et ce, sans prescription médicale (art. 26 LAMal).

- Vaccination: désormais, l'AOS prendra en charge les coûts liés aux prestations vaccinales en pharmacie (acte vaccinal et produit), à condition que celles-ci soient recommandées selon le plan de vaccination suisse. Les réglementations cantonales, qui déterminent l'habilitation à la vaccination, restent toutefois en vigueur.
- Programmes cantonaux: les prestations fournies par les pharmacies dans le cadre des programmes de vaccination contre le HPV et de dépistage du cancer colorectal seront désormais prises en charge par l'AOS. Ce changement envoie un signal clair aux cantons: intégrer davantage les pharmaciens dans les programmes existants ou futurs – non seulement pour la distribution logistique des kits de test, mais aussi pour le suivi global des patients.



Schweizerischer Apothekerverband
Soci t  Suisse des Pharmaciens
Societ  Svizzera dei Farmacisti
pharmaSuisse

Efficacit : renforcer la qualit , r duire les co ts indirects

L'extension des prestations officinales   la charge de l'AOS constitue un levier majeur pour rendre les soins de sant  plus efficaces et durables. Des  tudes montrent que l'am lioration de l'observance th rapeutique et l'optimisation du traitement m dicamenteux permettent de r aliser des  conomies   long terme en r duisant les complications, les hospitalisations et les consultations inutiles:

- R duction des co ts indirects: chaque ann e, les co ts li s   une observance th rapeutique insuffisante se chiffrent   plusieurs milliards de francs pour le syst me de sant  suisse. Une prise en charge pharmaceutique cibl e permet de r duire les interruptions de traitement et les erreurs de m dication, ce qui b n ficie   la fois aux patients et   l'ensemble du syst me.
- Soutien aux autres fournisseurs de prestations: en optimisant le traitement m dicamenteux, les pharmaciens soutiennent les m decins et autres professionnels de sant  pour am liorer la prise en charge des maladies chroniques.

Prochaines  tapes: mise en  uvre d'ici   2027

La proc dure de consultation sur l'ordonnance sur l'assurance maladie (OAMal) est attendue d'ici fin 2025.   l'issue de la consultation, les nouvelles dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2027, date   partir de laquelle les nouvelles prestations pourront  tre introduites. D'ici   cette  ch ance, des d marches pour d montrer l'efficacit , l'ad quation et l' conomicit  des nouvelles prestations devront  tre r alis es, les n gociations tarifaires doivent  tre men es avec les assureurs et les harmonisations cantonales doivent  tre poursuivies.

Une opportunit  pour l'avenir des pharmacies

Avec cette r vision, les prestations officinales de premier recours franchissent une  tape d cisive. Les pharmaciens se voient ainsi confier davantage de responsabilit s dans le syst me de sant , ce qui am liore la qualit  des soins tout en renfor ant l'efficacit . Martine Ruggli, pr sidente de la Soci t  Suisse des Pharmaciens, souligne: « Il s'agit maintenant de saisir cette opportunit  ensemble. »

Contact

Soci t  Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse
Service de presse
Courriel: medien@pharmaSuisse.org
T l phone: +41 31 978 58 27

Des images de pharmacie libres de droits sont disponibles sur demande.

  propos de pharmaSuisse

Forte de plus de 7000 membres et de quelque 1500 pharmacies affili es, la Soci t  Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse est l'organisation fa ti re des pharmaciens. Elle repr sente officiellement leurs int r ts et,   ce titre, participe activement aux processus politiques et l gislatifs. pharmaSuisse soutient ses membres dans leur mission de conseil et de prise en charge optimale de la population pour toute question relative   la sant .   cet effet, la soci t  fa ti re  labore des programmes de pr vention efficaces et d veloppe des prestations innovantes pour les soins m dicaux de premier recours. Elle contribue ainsi   renforcer encore davantage la confiance que la population accorde aux pharmaciens. www.pharmaSuisse.org